

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le jeudi **15 avril 2010**, à 20 h, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, située au 310, rue Saint-Pierre, à Rivière-du-Loup.

1. APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

BASTILLE Louis-Marie	Saint-Modeste
CARON Yvon	Saint-François-Xavier-de-Viger
DARIS Ghislaine	Cacouna
DELAGE Gilbert	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
DIONNE Philippe	Saint-Paul-de-la-Croix
FOREST Serge	L'Isle-Verte
GRATTON Jean-Pierre	Saint-Épiphane
LÉVESQUE Napoléon	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
MORIN Michel	Ville de Rivière-du-Loup
ROY André	Saint-Arsène
THIBAUT Réal	Saint-Antonin
VADEBONCOEUR Louis	Notre-Dame-du-Portage

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont de plus présents :

Monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Linda Mimeault, adjointe à la direction, et monsieur Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement du territoire.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 h.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec modifications et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1. Appel des conseillers de comté**
- 2. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2010 avec modifications s'il y a lieu**
- 5. Première période de questions du public (10 minutes)**
- 6. Présentation de documents, lettres et requêtes adressés au conseil de la MRC**

2010-147-C

7. Reddition de comptes et suivi budgétaire

- 7.1 Autorisation de virements budgétaires
- 7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs ou responsables de service en vertu du règlement numéro 156-07
- 7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
- 7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

8. Aménagement du territoire

- 8.1 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
 - 8.1.1 Règlement numéro 1674-1 de la Ville de Rivière-du-Loup
 - 8.1.2 Règlement numéro 1674-2 de la Ville de Rivière-du-Loup
 - 8.1.3 Règlement numéro 1676-1 de la Ville de Rivière-du-Loup
 - 8.1.4 Règlement numéro 1676-2 de la Ville de Rivière-du-Loup
- 8.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
 - 8.2.1 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 1677 de la Ville de Rivière-du-Loup
 - 8.2.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 1678 de la Ville de Rivière-du-Loup
- 8.3 Avis de motion du règlement numéro 169-09 relatif à la modification du schéma d'aménagement (périmètre d'urbanisation de Rivière-du-Loup)
- 8.4 Adoption du règlement numéro 172-10 relatif à la modification du schéma d'aménagement et des documents qui l'accompagnent (périmètre d'urbanisation de Saint-Antonin)
- 8.5 Avis, à la CPTAQ, concernant la demande de la municipalité de Saint-Cyprien pour le morcellement d'un lot dans le cadre d'un projet d'alimentation en eau potable

9. Développement culturel (programme VVAP)

- 9.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif pour l'élaboration du plan d'action de la politique culturelle de la MRC de Rivière-du-Loup tenue le 12 mars 2010

10. Terres publiques intramunicipales déléguées (TPI)

- 10.1 Autorisation d'émettre une lettre d'intention pour un projet éolien sur les terres publiques intramunicipales déléguées

11. Cours d'eau et gestion par bassin versant

- 11.1 Autorisation, au directeur de l'aménagement du territoire, de présenter une offre de service à l'organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR) pour la réalisation du portrait du bassin versant de la rivière du Loup
- 11.2 Autorisation de publication d'un poste de coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement en prévision du départ de monsieur Mathieu Gingras

12. Administration générale

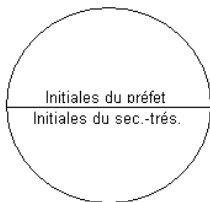
- 12.1 Acceptation du renouvellement de la couverture d'assurances générales par la MMQ pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011
- 12.2 Adjudication d'un contrat d'entretien ménager de l'édifice de la préfecture pour la période 2010-2013

13. Évaluation

- 13.1 Autorisation, à madame Julie Avoine, à assister au congrès des évaluateurs municipaux du Québec à Victoriaville du 27 au 30 mai prochain



14. **Ratification des décisions ou des recommandations du comité administratif de la séance tenue le 31 mars 2010**
15. **Fonds sur les redevances d'exploitation des carrières et sablières**
 - 15.1 Versement aux municipalités des sommes perçues par la MRC dans le fonds sur les redevances d'exploitation des carrières et sablières, pour la période du 1 juin au 31 décembre 2009
16. **Nomination de représentants sur divers organismes externes de la MRC**
 - 16.1 Nomination au poste coopté au conseil d'administration du CLD
17. **Développement éolien communautaire**
 - 17.1 Adoption du règlement numéro 173-10 fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire du canton de Whitworth ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit
18. **Sécurité incendie**
 - 18.1 Appropriation d'une partie du surplus accumulé de la fonction budgétaire « sécurité incendie »
19. **Pacte rural**
 - 19.1 Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse lors de la réunion du 8 avril 2010
 - 19.1.1 Centre multifonctionnel et intergénérationnel / dossier présenté par Les Habitations des Cônes de Saint-Modeste
 - 19.1.2 Parc-école de Notre-Dame-du-Sourire / dossier présenté par le comité parc-école
 - 19.1.3 Renouvellement du site web des municipalités rurales de la MRC de Rivière-du-Loup et de la CDC du KRTB / dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup
 - 19.1.4 Colloque Villes et Villages en santé / dossier présenté par la Ville de Rivière-du-Loup
 - 19.1.5 Animation rurale 2010 / dossier présenté par la Corporation de développement communautaire du KRTB
 - 19.1.6 Outils de promotion et de visibilité des corporations de développement / dossier présenté par la Corporation de développement communautaire du KRTB
 - 19.2 Avis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant le Plan de travail actualisé du Pacte rural
20. **Entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie**
 - 20.1 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie avec des municipalités du territoire de la MRC
21. **Inforoute KRTB**
 - 21.1 Renouvellement des emprunts temporaires auprès du Centre financier aux entreprises Desjardins, projet Inforoute
 - 21.2 Autorisation de signature de l'acte notarié d'enregistrement des droits de l'inforoute KRTB
22. **Sécurité publique (SQ)**
 - 22.1 Dépôt du rapport trimestriel (1er janvier au 31 mars 2010) concernant la perception des constats d'infraction



2010-148-C

23. Développement social

23.1 Autorisation de signature de l'Accord de coopération COSMOSS, phase III

24. Affaires nouvelles

25. Deuxième période de questions du public

26. Clôture de la séance

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2010 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2010 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité,

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)

Aucune question n'est posée.

6. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup

Madame Monic Vézina, secrétaire générale, transmet à la MRC, pour commentaires, copie du plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup pour les années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013.

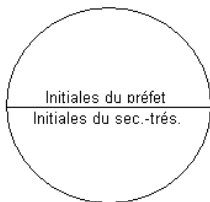
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Monsieur Laurent Lessard, ministre, informe le préfet de la MRC que, dans le cadre du programme d'aide financière aux MRC, il est maintenant prévu d'appliquer certaines règles afin que l'aide soit accordée en fonction de la réalisation d'obligations notamment en ce qui a trait à la révision des schémas d'aménagement et de développement. Ces nouvelles modalités seront convenues dans une convention d'aide financière qui devrait également faire une place aux principes et pratiques de développement durable.

Club Lions de Rivière-du-Loup

Le 24 avril prochain, le Club Lions de Rivière-du-Loup fêtera ses 45 ans d'existence lors d'une grande soirée à l'Hôtel Universel. Le Club sollicite donc la présence de représentants des municipalités de la MRC à cette soirée, signifiant ainsi un appui moral à leur club, mais aussi un geste de participation à l'œuvre des Lions.

Le conseil de la MRC laisse aux municipalités locales le soin d'assurer une représentation du milieu municipal à cet événement si elles le souhaitent.



Municipalité de L'Isle-Verte

Monsieur Guy Bérubé, directeur général, transmet à la MRC copie d'une résolution par laquelle il est signifié, qu'après recommandation d'un comité formé d'élus et d'officiers municipaux, la municipalité de L'Isle-Verte entend retenir les services de la MRC de Rivière-du-Loup dans le cadre du projet d'entente intermunicipale proposé en matière de prévention et de sécurité incendie.

CRÉ du Bas-Saint-Laurent

Monsieur Gérald Beaudry, directeur général de la CRÉ du Bas-Saint-Laurent, transmet à la MRC, au nom du comité régional de concertation COSMOSS, une correspondance confirmant les budgets locaux de l'entente COSMOSS, phase III. La nouvelle entente, d'une durée de deux ans, soit du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2012, allouera un soutien financier pour le salaire de l'agentE de liaison locale COSMOSS ainsi que pour les frais de gestion du fiduciaire.

La contribution pour le salaire et les charges sociales sera de 47 210 \$ pour l'année 2010-2011 et de 48 154 \$ pour l'année 2011-2012. Les frais de gestion octroyés au fiduciaire seront de 2 652 \$ pour 2010-2011 et de 2 172 \$ pour 2011-2012. Quant aux frais de fonctionnement (frais de déplacement, espace de bureau, mobilier, équipement, etc.) ceux-ci demeurent la contribution du milieu local et sont à partager entre les membres du CLC.

2010-149-C

Commission régionale du port de Gros-Cacouna

Madame Marie-Josée Huot, trésorière, adresse au préfet, monsieur Michel Lagacé, une invitation à devenir membre pour l'année 2010 de la Commission de développement du parc portuaire de Gros-Cacouna.

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise l'inscription du préfet de la MRC, monsieur Michel Lagacé, comme membre pour l'année 2010, de la Commission de développement du parc portuaire de Gros-Cacouna, et ce, à titre de représentant de la MRC de Rivière-du-Loup;

QUE les frais d'adhésion, au montant de 200 \$ pour les représentants municipaux, soient défrayés par la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2010-150-C

Jeune Chambre de Rivière-du-Loup

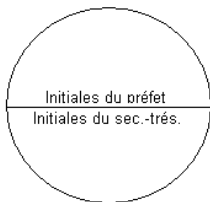
La Jeune Chambre de Rivière-du-Loup transmet à la MRC une demande de commandite dans le cadre de la présentation, le 15 mai prochain, de la dix-septième édition des Prix Chrysalides.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) accepte de verser une aide financière, au montant de 250 \$ à la Jeune Chambre de Rivière-du-Loup dans le cadre de la dix-septième édition des « Prix Chrysalides »;
- 2) souhaite que la Jeune Chambre de Rivière-du-Loup identifie la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette



contribution, dans les documents, affiches ou publicité mentionnant les appuis financiers à l'activité, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

2010-151-C

Fondation du Cégep de Rivière-du-Loup

Monsieur Denis Rioux, président de la Fondation, invite la MRC à participer à la loterie annuelle de la Fondation du Cégep laquelle vise à maintenir les programmes de support, d'aide et de soutien auprès des étudiants de même qu'auprès de certains projets du Cégep.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil fasse un don de 100 \$ à la Fondation du Cégep de Rivière-du-Loup en lieu et place de l'achat de billets à l'occasion de leur loterie annuelle.

Adoptée à l'unanimité.

2010-152-C

Auberge la Clé des Champs

Monsieur Gaétan Boucher, pour l'Auberge la Clé des Champs, organisme porteur du Projet Aventure ados, sollicite l'appui financier de la MRC pour leur projet qui permet à des jeunes ayant une limitation intellectuelle de bénéficier d'un camp de jour adapté à leurs besoins, et ce, près de leur domicile. Malgré la contribution financière des parents, de dons d'entreprises et de divers fonds publics, environ 11 580 \$, sur un budget de 21 800 \$, sont manquants.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil accorde une aide financière de 500 \$ au Projet Aventure Ados supporté par l'Auberge la Clé des Champs;

QU'il soit demandé au comité de travail Projet Aventure ados d'identifier la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

2010-153-C

Relais pour la vie

ATTENDU que la Société canadienne du cancer organise l'évènement « Relais pour la vie » le 19 juin prochain à Rivière-du-Loup;

ATTENDU que cet évènement est une activité de financement pour venir en aide aux personnes atteintes de cancer;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil offre un don de 1 000 \$ à la Société canadienne du cancer, et ce, dans le cadre de leur activité de financement « Relais pour la vie ».

Adoptée à l'unanimité.



2010-154-C

7. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

7.1 Autorisation de virements budgétaires

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à effectuer les virements budgétaires suivants :

Administration :

De : Salaire autres employés	02.13000.170	2 500 \$
À : Publicité et information	02.13000.340	1 500 \$
Associations et abonnements	02.13000.494	1 000 \$

Sécurité publique :

De : Retour aux municipalités	02.29000.950	400 \$
À : Frais de représentation (élus)	02.29000.313	400 \$

Adoptée à l'unanimité.

2010-155-C

7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs ou responsables de service en vertu du règlement numéro 156-07

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs ou responsables de service, en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 2 812,91 \$ soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs ou responsables de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité.

2010-156-C

7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 34 823,78 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité.



2010-157-C

7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) :	295 397,59 \$
Total des comptes à payer :	<u>153 072,49 \$</u>
GRAND TOTAL À PAYER :	<u>448 470,08 \$</u>

QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité.

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

2010-158-C

8.1.1 Règlement numéro 1674-1 de la Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1674-1 modifiant la réglementation d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup afin d'intégrer le terrain des adresses 150 A et 150 B, rue Fraser, à l'affectation résidentielle de très forte densité.

Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 12 avril 2010, le règlement numéro 1674-1 modifiant son règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1252 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 15 avril 2010;

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 1674-1 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1252 de la Ville de Rivière-du-Loup;



- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2010-159-C

8.1.2 Règlement numéro 1674-2 de la Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1674-2 modifiant la réglementation d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup afin d'intégrer le terrain des adresses 150A et 150B, rue Fraser, à la zone 12-Rd avec limitation du nombre total de logements à huit.

Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 12 avril 2010, le règlement numéro 1674-2 modifiant son règlement de zonage numéro 1253 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 15 avril 2010;

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 1674-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2010-160-C

8.1.3 Règlement numéro 1676-1 de la Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1676-1 modifiant la réglementation d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup afin d'ajouter la spécification de « secteur patrimonial » à la zone 4-Ma.

Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 12 avril 2010, le règlement numéro 1676-1 modifiant son règlement de zonage numéro 1253 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 15 avril 2010;

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;



ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 1676-1 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2010-161-C

8.1.4 Règlement numéro 1676-2 de la Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1676-2 modifiant la réglementation d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup afin d'ajouter des usages de « commerce de gros » à la zone 5-Cc.

Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 12 avril 2010, le règlement numéro 1676-2 modifiant son règlement de zonage numéro 1253 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 15 avril 2010;

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

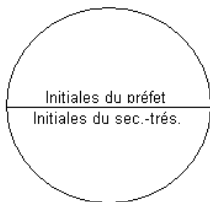
EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 1676-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.



2010-162-C

8.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

8.2.1 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 1677 de la Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier de la Ville de Rivière-du-Loup, transmet à la MRC, pour avis, le règlement numéro 1677.

Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 22 mars 2010, le règlement numéro 1677 concernant la réalisation de travaux de réfection de la conduite d'aqueduc sur la rue Villeray, et pourvoyant à un emprunt de 180 000 \$;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté a reçu copie de ce règlement le 26 mars 2010;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est prévu qu'à la suite de la réception d'un règlement ou d'une résolution ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place, la Municipalité régionale de comté peut examiner l'opportunité de ce règlement ou de cette résolution compte tenu des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil indique qu'il est d'avis que le règlement numéro 1677 de la Ville de Rivière-du-Loup concernant la réalisation de travaux de réfection de la conduite d'aqueduc sur la rue Villeray, et pourvoyant à un emprunt de 180 000 \$ est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Adoptée à l'unanimité.

2010-163-C

8.2.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 1678 de la Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier de la Ville de Rivière-du-Loup, transmet à la MRC, pour avis, le règlement numéro 1678.

Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 22 mars 2010, le règlement numéro 1678 concernant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures sur le chemin des Raymond, entre les rues Témiscouata et Alexandre, et sur la rue Alexandre, entre le chemin des Raymond et la rue Vézina, et pourvoyant à un emprunt de 1 357 000 \$;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté a reçu copie de ce règlement le 26 mars 2010;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est prévu qu'à la suite de la réception d'un règlement ou d'une résolution ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place, la Municipalité régionale de comté peut examiner l'opportunité de ce règlement ou de cette résolution compte tenu des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil indique qu'il est d'avis que le règlement numéro 1678 de la Ville de Rivière-du-Loup concernant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures sur le chemin des Raymond, entre les rues Témiscouata et Alexandre, et sur la rue Alexandre, entre le chemin des Raymond et la rue Vézina, et pourvoyant à un emprunt de 1 357 000 \$ est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 Avis de motion du règlement numéro 169-09 relatif à la modification du schéma d'aménagement (périmètre d'urbanisation de Rivière-du-Loup)

Avis est par la présente donné par le conseiller Louis-Marie Bastille qu'à une prochaine séance sera déposé, pour adoption, le règlement numéro 169-09 relatif à la modification du schéma d'aménagement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation dans le secteur ouest de la rue Fraser à Rivière-du-Loup.

2010-164-C

8.4 Adoption du règlement numéro 172-10 relatif à la modification du schéma d'aménagement et des documents qui l'accompagnent (périmètre d'urbanisation de Saint-Antonin)

ATTENDU que les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup sont entrés en vigueur le 9 juin 1988;

ATTENDU que ces règlements ont déjà été amendés par les règlements numéros 84-92, 85-92, 96-94, 97-94, 104-97, 105-97, 118-00, 123-01, 124-01, 125-01, 126-02, 128-02, 130-03, 134-04, 140-05, 157-08, 159-08, 160-08, 161-08 et 169-09;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté peut modifier son schéma d'aménagement en se conformant aux dispositions des articles 47 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté juge opportun de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU que le présent règlement vise à agrandir, au schéma d'aménagement, le périmètre d'urbanisation de Saint-Antonin à même une partie de l'aire d'affectation agricole, au nord du 2^e rang et à l'est de l'autoroute 85, et à le réduire d'une superficie équivalente en affectant à l'aire forestière un terrain situé au sud du 2^e rang et à l'ouest de la rue Lebel;



ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 18 février 2010 relativement à l'adoption du présent règlement;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 18 mars 2010 par la résolution numéro 2008-149-C et qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le 15 avril 2010;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 172-10 modifiant les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 172-10
visant à modifier les règlements numéros 52-87,
61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents
relatifs au schéma d'aménagement de la
Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup**

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Périmètre d'urbanisation de Saint-Antonin

Le périmètre d'urbanisation est modifié de telle sorte qu'il est réduit de 13 hectares par le retrait d'un terrain situé au sud du 2^e rang, à l'ouest de la rue Lebel, sur une partie des lots 11d et 11f du rang sud-ouest du chemin Témiscouata du cadastre de la paroisse de Saint-Antonin. Ce terrain est ainsi affecté à l'aire d'affectation forestière.

Le périmètre d'urbanisation est aussi modifié de telle sorte qu'il est agrandi de 19 hectares, à même une partie de l'aire d'affectation agricole, sur une partie des lots 9b, 10a, 10b et 10c, du rang sud-ouest du chemin Témiscouata du cadastre de la paroisse de Saint-Antonin.

Le même périmètre d'urbanisation est également modifié de sorte que les terrains dont les exclusions de la zone agricole ont été accordées par la CPTAQ dans le cadre des demandes numéros 351085 et 331257 y soient intégrés. Ces agrandissements concernent un terrain de 0,16 hectare au nord de la rue du Millénaire (dossier no 331257) et un terrain de 0,54 hectare situé au sud du croisement entre la rue Principale et de l'autoroute 85 (dossier no 351085).

Le tout tel qu'illustré aux plans de l'annexe A faisant partie intégrante du présent règlement.

En conséquence de la modification illustrée à l'annexe A, les plans suivants de l'atlas cartographique du schéma d'aménagement sont



corrigés graphiquement pour ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de l'aire d'affectation agricole :

- les plans numéros 6 et 6-1 à l'échelle de 1 : 25 000 des périmètres d'urbanisation de l'atlas cartographique;
- le plan à l'échelle de 1 : 50 000 intitulé « Schéma d'aménagement, Affectation du territoire »;
- le plan numéro 2.2.1 à l'échelle de 1 : 300 000 intitulé « Affectation du territoire ».

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Les annexes cartographiques de ce règlement sont classées sous la cote « Règlement numéro 172-10 ».

2010-165-C

8.5 Avis, à la CPTAQ, concernant la demande de la municipalité de Saint-Cyprien pour le morcellement d'un lot dans le cadre d'un projet d'alimentation en eau potable

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Cyprien concernant le morcellement d'un lot pour faciliter la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable;

ATTENDU que cette demande est complémentaire à une demande d'autorisation déjà appuyée par la résolution numéro 2010-019-C;

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole requiert, en vertu des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), l'avis de la MRC sur ce projet;

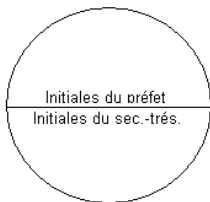
ATTENDU que la MRC a analysé cette demande en regard des critères de l'article 62 de la LPTAA et en tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement, des dispositions du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire applicables;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) indique à la Commission de protection du territoire agricole qu'il est favorable à la demande d'autorisation soumise par la municipalité de Saint-Cyprien. Cette demande vise le morcellement du lot 15-p du rang A du canton de Hocquart. Cette recommandation favorable s'appuie sur les motifs suivants :
 - ce projet en est un d'utilité publique qui vise à résoudre un problème d'alimentation en eau potable de la municipalité;
 - la demande vise une faible superficie qui sera retournée à l'agriculture après les travaux;
 - ce projet est conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire en vigueur;



- 2) indique à la Commission de protection du territoire agricole qu'il renonce au délai de 30 jours prévu pour permettre la présentation d'observations additionnelles à la suite de l'orientation préliminaire.

Adoptée à l'unanimité.

9. DÉVELOPPEMENT CULTUREL (PROGRAMME VVAP)

2010-166-C

9.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif pour l'élaboration du plan d'action de la politique culturelle de la MRC de Rivière-du-Loup tenue le 12 mars 2010

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif pour l'élaboration du plan d'action de la politique culturelle tenue le 12 mars 2010 a été expédié aux conseillers préalablement à la présente séance.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif pour l'élaboration du plan d'action de la politique culturelle tenue le 12 mars 2010.

Adoptée à l'unanimité.

10. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DÉLÉGUÉES (TPI)

2010-167-C

10.1 Autorisation d'émettre une lettre d'intention pour un projet éolien sur les terres publiques intramunicipales déléguées

ATTENDU la demande de lettre d'intention de la compagnie Innergex énergie renouvelable pour un projet éolien en partenariat avec la MRC de Rivière-du-Loup sur des terres publiques intramunicipales déléguées (TPI);

ATTENDU que la lettre d'intention de la MRC, gestionnaire de ces terres publiques, est un document requis pour la présentation du projet dans le cadre du troisième appel d'offres de 500 MW d'énergie éolienne issu de projets communautaires et autochtones d'Hydro-Québec;

ATTENDU que la demande porte sur les lots 33-p, 34, 35, 36-p, 38-p et 43 du VI^e rang, et 39 à 44 du VII^e rang du canton de Viger dans la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger;

ATTENDU que la demande a été analysée en conformité avec les instruments d'analyse du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et que les partenaires ont été consultés incluant les communautés autochtones;

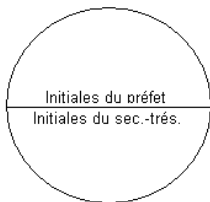
ATTENDU que la date limite pour présenter les projets éoliens à Hydro-Québec est fixée au 19 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, à présenter, pour et au nom du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et de la MRC, une offre de lettre d'intention à la compagnie Innergex énergie renouvelable;



- 2) autorise, dans l'éventualité où l'offre de lettre est acceptée, monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer une lettre d'intention, pour et au nom du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et de la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

11. COURS D'EAU ET GESTION PAR BASSIN VERSANT

2010-168-C

11.1 Autorisation, au directeur de l'aménagement du territoire, de présenter une offre de service à l'organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR) pour la réalisation du portrait du bassin versant de la rivière du Loup

ATTENDU que l'organisme de gestion de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR) a approché la MRC de Rivière-du-Loup afin qu'elle réalise le portrait du bassin versant de la rivière du Loup;

ATTENDU que ce portrait doit être livré à la fin du mois de novembre 2010 et qu'il nécessite environ 2 mois de travail à temps plein;

ATTENDU que la réalisation de ce mandat par la MRC permettrait de renforcer les liens de collaboration entre OBAKIR, organisme responsable de la gestion par bassin versant, et la MRC, organisme responsable des travaux dans les cours d'eau;

ATTENDU la vacance actuelle au poste de coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur de l'aménagement du territoire à présenter, à OBAKIR, une offre de service pour la réalisation du portrait du bassin versant de la rivière du Loup pour un montant forfaitaire de 10 000 \$. Cette autorisation est conditionnelle à la disponibilité des ressources humaines du service d'aménagement.

Adoptée à l'unanimité.

2010-169-C

11.2 Autorisation de publication d'un poste de coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement en prévision du départ de monsieur Mathieu Gingras

ATTENDU que le poste de coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement sera vacant avec le départ de son titulaire, monsieur Mathieu Gingras, le 23 avril 2010;

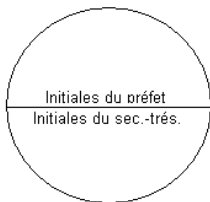
ATTENDU qu'il convient de pourvoir ce poste dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le directeur de l'aménagement à amorcer le processus de recrutement visant à pourvoir le poste vacant de coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à



l'environnement et que pour ce faire, il puisse procéder à l'affichage du poste (incluant l'affichage interne et, si nécessaire, à la publication dans les médias appropriés) et à mettre en place un comité de sélection;

- 2) entend procéder à la nomination du titulaire de ce poste de la classe 7 de la convention collective sur la base des recommandations du comité de sélection et du directeur de l'aménagement, étant entendu que le comité administratif pourra, si requis pour accélérer le processus, faire de même.

Adoptée à l'unanimité.

12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2010-170-C

12.1 Acceptation du renouvellement de la couverture d'assurances générales par la MMQ pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011

ATTENDU que depuis le 1^{er} mai 2008, la MRC de Rivière-du-Loup est devenue membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

ATTENDU que la firme PMT Roy, représentant autorisé de la MMQ, a soumis une proposition de renouvellement de la police d'assurances de la MRC dont la prime est en hausse de 4 %;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup demeure membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

QUE ce conseil autorise le paiement d'une prime au montant de 12 888 \$ (taxes incluses) correspondant à la proposition soumise par la MMQ le 30 mars 2010, et ce, pour la couverture d'assurance de la MRC incluant une couverture de la responsabilité erreurs et omissions pour 3 millions de \$ pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011;

QUE ce conseil prend acte que les nouvelles informations transmises par la direction générale à l'assureur pour mettre à jour le dossier de couverture, notamment l'acquisition de nouvelles compétences de la MRC depuis l'an passé, n'ont pas encore été traitées par la MMQ et pourraient avoir pour effet de réajuster à la hausse ladite prime pour l'année à venir.

Adoptée à l'unanimité.

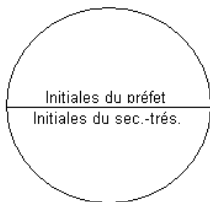
2010-171-C

12.2 Adjudication d'un contrat d'entretien ménager de l'édifice de la préfecture pour la période 2010-2013

ATTENDU que le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien ménager à l'édifice de la préfecture de la MRC de Rivière-du-Loup vient à échéance le 1^{er} mai 2010;

ATTENDU l'appel d'offres paru le 24 mars 2010 dans le journal Info-Dimanche conformément à la résolution numéro 2010-003-A;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du compte-rendu de l'ouverture des soumissions tenue le 8 avril 2010 à 11 h;



ATTENDU l'analyse des soumissions reçues et la recommandation de monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, d'accorder à Gestion Espace Net inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'entretien ménager pour une période de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) octroie le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien ménager pour trois (3) ans, soit du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2013, à Gestion Espace Net inc. conformément au devis d'entretien ménager 2010-2013 pour un montant de 61 200 \$ plus TPS et TVQ, pour un montant total de 69 079,50 \$, étant entendu que le prix est de 22 552,43 \$ taxes incluses du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011, de 23 026,50 taxes incluses du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012 et de 23 500,58 \$ taxes incluses du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013;
- 2) autorise le préfet de la MRC, Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat d'entretien ménager à intervenir pour une période de trois (3) ans conformément au devis d'appel d'offres et au devis d'entretien ménager 2010-2013.

Adoptée à l'unanimité.

2010-172-C

13. **ÉVALUATION**

13.1 **Autorisation, à madame Julie Avoine, à assister au congrès des évaluateurs municipaux du Québec à Victoriaville du 27 au 30 mai prochain**

ATTENDU que madame Julie Avoine, chef d'équipe pour le service d'évaluation, a signifié son intérêt à participer au congrès de l'Ordre des évaluateurs municipaux qui se tiendra à Victoriaville du 27 au 30 mai prochain;

EN CONSÉQUENCE,

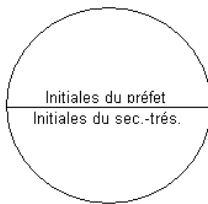
il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil autorise madame Julie Avoine, chef d'équipe pour le service de l'évaluation, à participer, au congrès de l'Ordre des évaluateurs municipaux du Québec qui se tiendra à Victoriaville du 27 au 30 mai prochain;

QUE les frais d'inscription pour cette activité, au montant de 495 \$ plus taxes, soient défrayés par la MRC;

QUE les dépenses inhérentes à ce déplacement (hébergement, repas et déplacement) soient remboursées par la MRC sur présentation d'états et de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.



2010-173-C

14. **RATIFICATION DES DÉCISIONS OU DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE TENUE LE 31 MARS 2010**

Le procès-verbal de la séance du comité administratif du 31 mars 2010 a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil ratifie les décisions et fait siennes les recommandations énoncées par le comité administratif lors de la séance tenue le 31 mars 2010.

Adoptée à l'unanimité.

15. **FONDS SUR LES REDEVANCES D'EXPLOITATION DES CARRIÈRES ET SABLÈRES**

15.1 **Versement aux municipalités des sommes perçues par la MRC dans le fonds sur les redevances d'exploitation des carrières et sablières, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2009**

Ce point est reporté à une prochaine rencontre.

16. **NOMINATION DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC**

2010-174-C

16.1 **Nomination au poste coopté au conseil d'administration du CLD**

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil désigne monsieur Daniel Bérubé, contrôleur des finances et des opérations, Papier White Birch, division F.F. Soucy, à titre de membre, au siège numéro 10 (poste coopté), du conseil d'administration du CLD de la région de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

17. **DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE**

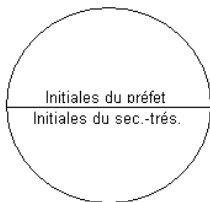
2010-175-C

17.1 **Adoption du règlement numéro 173-10 fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire du canton de Whitworth ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) une municipalité locale peut se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la compétence prévue à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) relative à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 188.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut, par règlement, prévoir les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de ce droit de retrait ou à la cessation de ce droit;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut, par règlement, prévoir les modalités



de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 mars 2010;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présent;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 173-10 fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire du canton de Whitworth ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 173-10
fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire du canton de Whitworth ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

Article 2 : Définitions

Conseil de la MRC

Ensemble des conseillers de comté ayant droit de délibération parce que représentant une municipalité participante et réunis en conseil.

Dépenses relatives au parc éolien

Ensemble des dépenses de la MRC de Rivière-du-Loup affectées au parc éolien communautaire du canton de Whitworth, incluant le remboursement du capital et des intérêts du prêt pourvoyant à l'investissement de la MRC dans le parc éolien ainsi que toute dépense interne découlant de sa participation dans ce dernier.

Excédents nets

Total des dividendes et des contributions versées à la MRC en une année par la société exploitant le parc éolien communautaire du canton de Whitworth, moins le total des dépenses relatives au parc éolien de l'année, lorsque les dividendes et contributions annuelles excèdent les dépenses.

Municipalité participante

Municipalité n'ayant pas exercé le droit de retrait prévu à l'article 4 du présent règlement et participant aux délibérations relatives au parc éolien communautaire du canton de Whitworth.

Parc éolien communautaire du canton de Whitworth

Parc éolien développé dans le cadre d'un appel d'offres pour l'achat d'énergie éolienne communautaire par Hydro-Québec et éventuellement



exploité sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup par une société dans laquelle la MRC de Rivière-du-Loup possède un minimum de 30 % des parts.

Participation minimale de la MRC dans le parc

Pourcentage minimal de la capitalisation totale du parc éolien du canton de Whitworth devant être investi par la MRC de Rivière-du-Loup, à savoir 30 %.

Article 3 : Buts du règlement

Le présent règlement établit le niveau de participation de chaque municipalité locale dans le projet de parc éolien communautaire du canton de Whitworth. Il établit que le montant des quotes-parts perçues par la MRC ainsi que le montant des dividendes versés par la MRC aux municipalités locales dans le cadre de ce projet dépendent de ce niveau de participation.

Le présent règlement établit les conditions pour qu'une municipalité locale puisse exercer son droit de retrait des délibérations relatives à l'exercice de la compétence de la MRC donnée à l'article 111 de la Loi sur les compétences municipale permettant l'exploitation d'un parc éolien. L'exercice de cette compétence peut impliquer que la MRC Rivière-du-Loup agisse à titre de promoteur et d'investisseur dans le parc éolien communautaire du canton de Whitworth.

Le règlement vise aussi à établir les conditions qui s'appliqueraient advenant qu'une municipalité ayant exercé son droit de retrait souhaite participer à nouveau aux délibérations relatives à l'exploitation du parc éolien du canton de Whitworth.

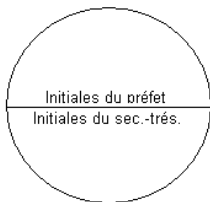
Article 4 : Niveau de participation

Le niveau de participation de chaque municipalité dans le projet de parc éolien communautaire du canton de Whitworth est établi aux fins du calcul :

- a) de la répartition des quotes-parts destinées à pourvoir à des dépenses relatives au parc éolien;
- b) de la répartition des excédents nets destinés à être retournés aux municipalités locales sous la forme de rabais sur les quotes-parts générales ou autrement.

Chaque municipalité se voit attribuer un nombre de parts calculé ainsi :

- a) un premier lot de 300 parts correspondant à la participation minimale de la MRC dans le parc éolien (30 % de la capitalisation) est réparti au prorata de la richesse foncière uniformisée des municipalités participantes en vigueur pour l'année 2010;
- b) un deuxième lot de 100 parts optionnelles permettant de porter la participation totale de la MRC dans le parc éolien jusqu'à 40 % est offert à toutes les municipalités participantes au prorata de la richesse foncière uniformisée en vigueur pour l'année 2010. Une municipalité désirant se prévaloir de ces parts supplémentaires doit faire parvenir une copie certifiée conforme d'une résolution signifiant son accord pour l'obtention de celles-ci, avant le 12 mai 2010. À défaut de l'acceptation de cette offre exprimée par résolution de l'une ou de plusieurs de ces municipalités, ces parts non réclamées seront reversées automatiquement dans le troisième lot de part et réparties de la façon décrite au paragraphe c);
- c) un troisième lot de 100 parts optionnelles, auxquelles s'ajoutent les parts non réclamées issues du deuxième lot, et permettant de porter la participation totale de la MRC dans le parc éolien jusqu'à 50 % est offert à toutes les municipalités ayant un revenu moyen par ménage inférieur à la moyenne de la MRC, selon la répartition qui suit. Une municipalité désirant se prévaloir de ces parts supplémentaires doit faire parvenir par courrier recommandé une copie certifiée conforme d'une résolution signifiant son accord pour l'obtention de celles-ci, avant le 12 mai 2010. Les parts non réclamées dans ce 3^e et dernier lot seront redistribuées automatiquement entre les municipalités adhérant au 3^e lot, au prorata du nombre de parts qui leur ont été offertes dans ce lot.



Répartition des parts en fonction du revenu des ménages :

Municipalité	Pourcentage des parts offertes dans le 3 ^e lot
L'Isle-Verte	28,39 %
Rivière-du-Loup	18,45 %
Saint-Cyprien	11,77 %
Saint-Épiphanie	8,56 %
Saint-François-Xavier-de-Viger	5,99 %
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	14,54 %
Saint-Paul-de-la-Croix	12,30 %

Le nombre de parts inscrit dans le tableau qui précède a été déterminé sur la base des données du recensement du Canada de 2006, en appliquant le calcul qui suit :

$$\text{Nombre de parts}_{(\text{municipalité A})} = \frac{D_{(\text{municipalité A})} \times \text{nombre de parts offertes dans ce lot}}{\sum D_{(\text{municipalités avec D négatif})}}$$

où D = (Revenus moyens des ménages de la municipalité - revenu moyen des ménages de la MRC) X population de la municipalité

$\sum D_{(\text{municipalités participant au 3^e lot})} =$
la somme des valeurs de D de toutes les municipalités admissibles au 3^e lot de parts

Le nombre de parts résultant de cette opération de répartition constituera la participation de chaque municipalité pour toute la durée de l'exploitation du parc éolien, jusqu'à l'expiration du contrat d'achat d'électricité par Hydro-Québec.

Article 5 : Dépenses relatives au parc éolien du canton de Whitworth

Les dépenses relatives aux projets sont payées à même les dividendes versés à la MRC par la société exploitant le parc éolien communautaire du canton de Whitworth. Lorsqu'une année, les dépenses excèdent les dividendes, les dépenses excédentaires sont payées à même un fonds de prévoyance créé à cette fin, s'il y a lieu.

Dans l'éventualité où les dépenses relatives au parc éolien du canton de Whitworth excèdent les dividendes ainsi que les réserves d'un fonds de prévoyance, la MRC impose une quote-part aux municipalités participantes établie au prorata du nombre de parts par municipalité établi selon l'article 4 du présent règlement.

Article 6 : Utilisation des excédents nets

L'utilisation des excédents nets est laissée à la discrétion du conseil de la MRC. Cependant, toute partie des excédents nets que le conseil décide de retourner aux municipalités locales sous la forme de rabais sur les quotes-parts générales ou autrement doit être répartis au prorata du nombre de parts par municipalité établi selon l'article 4 du présent règlement.

Article 7 : Conditions pour exercer un droit de retrait

Toute municipalité locale pourra exercer son droit de retrait des délibérations en transmettant à la MRC avant le 12 mai 2010, une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle la municipalité exerce ce droit.

Toute municipalité n'ayant pas exercé ce droit à la date prévue ne pourra à nouveau l'exercer qu'à partir de la date de l'annonce du choix des projets par Hydro-Québec, advenant que le projet de la MRC ne soit pas sélectionné.

Article 8 : Effet du retrait d'une municipalité

L'exercice du droit de retrait prévu à l'article 7 par une ou plusieurs municipalités locales entraîne les effets suivants :

- a) la municipalité ayant exercé son droit de retrait ne peut être liée d'aucune façon par un emprunt effectué par la MRC de Rivière-du-Loup en vue de contribuer aux immobilisations et à l'exploitation du parc éolien du canton de Whitworth ni tenue à aucune dépense relative à l'exploitation de ce même parc éolien;
- b) la municipalité ayant exercé son droit de retrait ne peut bénéficier du retour sur l'excédent net prévu à l'article 6 du présent règlement.

Article 9 : Conditions pour mettre fin au retrait

Une municipalité ayant exercé son droit de retrait conformément à l'article 7 et qui demande de mettre fin à son retrait doit :

- a) transmettre à la MRC une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle elle cesse d'exercer son droit de retrait;
- b) payer la totalité des quotes-parts que la municipalité aurait dû payer depuis le 13 mai 2010, en vertu de l'article 7, si elle n'avait pas exercé son droit de retrait avec intérêts au taux annuel de 8 % à compter de chacun des versements de quotes-parts par les municipalités participantes.

Le retour à la table des délibérations devient effectif au 1^{er} janvier qui suit l'adoption de la résolution par la municipalité et le paiement des sommes dues en vertu du 2^e paragraphe, s'il y a lieu.

Article 10 : Effet du retour d'une municipalité

Une municipalité ayant mis fin à son retrait conformément à l'article 9 du présent règlement obtient un niveau de participation au projet calculé selon la méthode décrite à l'article 4. Il ne lui est cependant pas possible d'obtenir les parts supplémentaires prévues aux paragraphes b) et c) du 2^e alinéa de cet article, même si le revenu moyen des ménages de cette municipalité est inférieur à la moyenne de la MRC. Les parts de l'ensemble des municipalités participantes sont ainsi recalculées pour tenir compte de l'arrivée de la nouvelle municipalité.

Les rabais sur la quote-part générale ou tout autre forme de retour monétaire issu des excédents nets du parc éolien prévus à l'article 6 et destiné à une municipalité visée au 1^{er} paragraphe sont calculés en fonction du niveau de participation de la municipalité multiplié par un pourcentage qui dépend de la période à partir de laquelle la municipalité met fin à son retrait.

Ce pourcentage résiduel est établi comme suit :

Date de l'adoption de la résolution par laquelle la municipalité effectue un retour à la table des délibérations	Pourcentage à appliquer contre le niveau de participation de la municipalité aux fins du calcul de la répartition des retours issus des excédents nets.
Du 13 mai 2010 jusqu'à la veille de l'annonce du choix des projets par Hydro-Québec	80 %
De l'annonce du choix du projet par Hydro-Québec jusqu'à la date de mise en service du parc éolien	60 %
À partir de la mise en service du parc éolien et pour chaque année suivante	50 % — 5 % par année



Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2010-176-C

18. SÉCURITÉ INCENDIE

18.1 Appropriation d'une partie du surplus accumulé de la fonction budgétaire « sécurité incendie »

ATTENDU que le budget de sécurité incendie de 2010 adopté en novembre 2009 prévoyait un peu plus du tiers (1/3) d'une personne-année pour assurer les tâches de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie sous la responsabilité de la MRC, soit entre autres la planification des déploiements, l'établissement d'un réseau de télécommunications, la coordination de la formation et la production des rapports annuels;

ATTENDU que cet estimé de temps n'a pas pris en considération le parachèvement du schéma de couverture de risques qui a été rendu nécessaire durant les premiers mois de 2010 à la suite d'échanges techniques avec le ministère de la Sécurité publique et a sous évalué le temps de travail et certains frais (achat d'une application de logiciel en géomatique) pour une planification adéquate des scénarios de déploiement sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil approprie une somme maximale de 5 000 \$ à même le surplus accumulé de la fonction budgétaire « sécurité incendie » et que cette somme soit répartie aux postes de dépenses de cette fonction budgétaire comme suit : 4 000 \$ au poste budgétaire « salaire du coordonnateur » et 1 000 \$ au poste « avantages sociaux ».

Adoptée à l'unanimité.

19. PACTE RURAL

19.1 Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse lors de la réunion du 8 avril 2010

2010-177-C

19.1.1 Centre multifonctionnel et intergénérationnel/dossier présenté par Les Habitations des Cônes de Saint-Modeste

Description sommaire du projet : réalisation d'une étude de marché pour évaluer la potentialité d'implantation d'un centre multifonctionnel et intergénérationnel à Saint-Modeste.

Résolution :

ATTENDU le dossier présenté par « Les Habitations des Cônes de Saint-Modeste » pour la réalisation d'une étude de marché pour évaluer la potentialité d'implantation d'un centre multifonctionnel et intergénérationnel à Saint-Modeste;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandé est de l'ordre de 3 369 \$ sur un projet total de 11 231 \$;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;



ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 3 369 \$, prise à même les fonds du Pacte rural, à l'organisme « Les Habitations des Cônes de Saint-Modeste » pour la réalisation d'une étude de marché pour évaluer la potentialité d'implantation d'un centre multifonctionnel et intergénérationnel à Saint-Modeste;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Les Habitations des Cônes de Saint-Modeste) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2010-178-C

19.1.2 Parc-école de Notre-Dame-du-Sourire/dossier présenté par le comité parc-école

Description sommaire du projet : aménagement d'un parc-école pour les jeunes dans la municipalité de Saint-Épiphane.

Résolution :

ATTENDU le dossier présenté par le « comité parc-école » pour l'aménagement d'un parc-école pour les jeunes à l'école Notre-Dame-du-Sourire de Saint-Épiphane;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandé est de l'ordre de 5 000 \$ sur un projet total de 99 593,21 \$;

ATTENDU qu'il a été établi que l'aide financière du Pacte rural aux projets de parc-école est d'un montant maximum de 2 500 \$;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 2 500 \$, prise à même les fonds du Pacte rural, au « comité parc-école » pour l'aménagement d'un parc-école pour les jeunes à l'école Notre-Dame-du-Sourire de Saint-Épiphane;



2010-179-C

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (comité parc-école de l'école Notre-Dame-du-Sourire) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

19.1.3 Renouvellement du site web des municipalités rurales de la MRC de Rivière-du-Loup et de la CDC du KRTB/dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup

Description sommaire du projet : refonte des sites web des municipalités de L'Isle-Verte, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Notre-Dame-du-Portage, Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et de Saint-Modeste ainsi que celui de la Corporation de développement communautaire du KRTB.

Résolution :

ATTENDU le dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup pour la refonte des sites web des municipalités de L'Isle-Verte, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Notre-Dame-du-Portage, Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Modeste et Saint-Paul-de-la-Croix ainsi que pour celui de la Corporation de développement communautaire du KRTB;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 2 100 \$ pour les municipalités de L'Isle-Verte, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Notre-Dame-du-Portage, Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-Modeste ainsi que pour la Corporation de développement communautaire du KRTB;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 2 625 \$ pour les municipalités de Saint-François-Xavier-de-Viger et de Saint-Paul-de-la-Croix;

ATTENDU que le coût d'un site web est estimé à 3 500 \$ par municipalité ainsi que pour la Corporation de développement communautaire du KRTB;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE ce conseil autorise le versement d'une aide financière au montant maximum de 2 100 \$ par municipalité, prise à même les fonds du Pacte rural, pour la refonte des sites web, représentant 60 % du coût réel, et ce, pour les



municipalités de L'Isle-Verte, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Notre-Dame-du-Portage, Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-Modeste ainsi que pour la Corporation de développement communautaire du KRTB sur un projet total estimé de 3 500 \$ par municipalité et de 3 500 \$ pour la Corporation de développement communautaire du KRTB;

QUE ce conseil autorise le versement d'une aide financière d'un montant maximum de 2 625 \$ par municipalité pour la refonte des sites web, représentant 75 % du coût réel, et ce, pour les municipalités de Saint-François-Xavier-de-Viger et de Saint-Paul-de-la-Croix sur un projet total estimé de 3 500 \$ par municipalité;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par chaque municipalité, à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup;

QUE le versement de l'aide financière soit également conditionnel à ce que chaque site web conserve un lien avec le site territorial de la MRC, soit dynamique, incite la participation citoyenne et, enfin, soit un outil de consultation et d'information.

Adoptée à l'unanimité.

2010-180-C

19.1.4 Colloque Villes et Villages en santé/dossier présenté par la Ville de Rivière-du-Loup

Description sommaire du projet : colloque 2010 du Réseau québécois de Villes et villages en santé qui se tiendra du 16 au 18 septembre 2010 à Rivière-du-Loup.

Résolution :

ATTENDU le dossier présenté par la Ville de Rivière-du-Loup pour la tenue du colloque 2010 du Réseau québécois de Villes et Villages en santé qui se tiendra du 16 au 18 septembre 2010 à Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandé est de l'ordre de 5 000 \$ sur un projet total de 6 000 \$;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

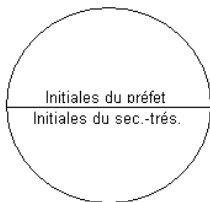
ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 1 800 \$, prise à même les fonds du Pacte rural, à la Ville de Rivière-du-Loup pour la tenue du colloque 2010 du Réseau québécois de Villes et Villages en santé;

QUE ce conseil signale aux organisateurs de porter une attention particulière au contenu des ateliers thématiques



afin que ceux-ci soient « collés » sur les réalités des communautés rurales;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Ville de Rivière-du-Loup) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2010-181-C

19.1.5 Animation rurale 2010/dossier présenté par la Corporation de développement communautaire du KRTB

Description sommaire du projet : projet d'animation rurale pour l'année 2010, ajout d'un(e) agent(e) de développement rural à temps plein puisque la municipalité de Cacouna participera au projet.

Résolution :

ATTENDU le dossier présenté par la Corporation de développement communautaire du KRTB pour l'ajout d'un(e) agent(e) de développement rural;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandé est de l'ordre de 5 659,32 \$ sur un projet total de 9 784,32 \$;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 5 659,32 \$, prise à même les fonds du Pacte rural, à la Corporation de développement communautaire du KRTB pour l'ajout d'un(e) agent(e) de développement rural;

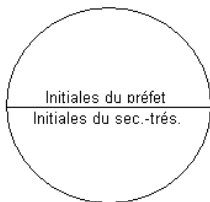
QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Corporation de développement communautaire du KRTB) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2010-182-C

19.1.6 Outils de promotion et de visibilité des corporations de développement/dossier présenté par la Corporation de développement communautaire du KRTB

Description sommaire du projet : outils de promotion et de visibilité des programmes mis en place par les corporations



de développement local, en l'occurrence les programmes de rénovation, de restauration et/ou de construction.

Résolution :

ATTENDU le dossier présenté par la Corporation de développement communautaire du KRTB pour l'élaboration d'outils de promotion et de visibilité des programmes mis en place par les corporations de développement local, en l'occurrence le programme de rénovation, de restauration et/ou de construction;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandé est de l'ordre de 2 767 \$ sur un projet total de 9 222 \$;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 2 767 \$, prise à même les fonds du Pacte rural, à la Corporation de développement communautaire du KRTB pour l'élaboration d'outils de promotion et de visibilité des programmes mis en place par les corporations de développement local, en l'occurrence les programmes de rénovation, de restauration et/ou de construction;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Corporation de développement communautaire du KRTB) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2010-183-C

19.2 Avis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant le Plan de travail actualisé du Pacte rural

ATTENDU qu'en vertu du Pacte rural 2007-2014 intervenu avec le ministère des Affaires municipales et des Régions, il est prévu à l'article 4E du protocole d'entente « qu'à chaque année la MRC s'engage à actualiser, à adopter et à déposer auprès de la ministre un plan de travail »;

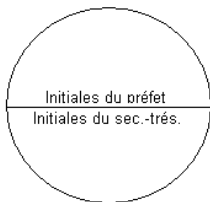
ATTENDU que ce plan de travail a été adopté le 18 octobre 2007 et qu'il a été modifié par la résolution numéro 2008-037-C du 17 janvier 2008;

ATTENDU que le plan de travail n'a pas été modifié depuis la résolution adoptée le 17 janvier 2008;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil :



- 1) informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, direction régionale du Bas-Saint-Laurent, que le plan de travail du Pacte rural de la MRC de Rivière-du-Loup, actualisé et présentement en vigueur, est le plan adopté le 18 octobre 2007 tel que modifié par la résolution numéro 2008-037-C du 17 janvier 2008;
- 2) demande au Ministère, sur réception de la présente résolution, de bien vouloir lui verser les montants prévus au Pacte rural pour l'année 2010-2011.

Adoptée à l'unanimité.

20. ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ INCENDIE

2010-184-C

20.1 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie avec des municipalités du territoire de la MRC

ATTENDU que le 29 octobre 2009, la MRC de Rivière-du-Loup a fait parvenir à toutes les municipalités de son territoire un projet d'entente intermunicipale de fourniture de service en matière de prévention et de sécurité incendie;

ATTENDU que les municipalités de L'Isle-Verte, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphane, de Saint-François-Xavier-de-Viger, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-loup et de Saint-Paul-de-la-Croix ont manifesté, par résolution, leur intérêt ou leur accord de principe face à ce projet d'entente tout en signifiant, pour certaines cas, le souhait d'être consultées si des municipalités n'adhéraient pas à l'entente;

ATTENDU que les prévisions budgétaires, qui incluaient initialement les municipalités de Cacouna et de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ont été modifiées tenant que ces municipalités n'ont pas signifié leur intérêt pour ce projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE ce conseil autorise la direction générale à transmettre un projet d'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie aux municipalités intéressées;

QU'à ce projet soit joint à un projet de budget pour l'année 2010 et un scénario budgétaire pour les années 2011 et 2012;

QUE ce projet d'entente et le projet de budget 2010 puissent être modifiés et adaptés en fonction des municipalités qui accepteront effectivement de prendre part à l'entente;

QUE le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, un projet d'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie avec les municipalités qui auront signifié leur accord à l'égard du projet d'entente soumis.

Adoptée à l'unanimité.



2010-185-C

21. **INFOROUTE KRTB**

21.1 **Renouvellement des emprunts temporaires auprès du Centre financier aux entreprises Desjardins, projet Inforoute**

ATTENDU que les 2 emprunts temporaires, ayant respectivement un solde, au 31 décembre 2007, de 200 788 \$ pour le prêt 1 et de 26 943,12 \$ pour le prêt 2, contractés avec le Centre financier aux entreprises (CFE) Desjardins du Bas-Saint-Laurent pour la construction d'un réseau de télécommunications à large bande passante (projet Inforoute Bas-Saint-Laurent) sont arrivés à échéance en mars 2010;

ATTENDU que les coûts finaux du projet ne sont pas encore connus et qu'il y a lieu de prolonger le financement temporaire de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

QUE ce conseil indique au CFE Desjardins qu'il souhaite le prolongement du contrat de prêt relatif au projet de construction d'un réseau de télécommunications à large bande passante (projet Inforoute Bas-Saint-Laurent) pour un montant n'excédant pas 342 000 \$ soit prolongé, le tout en conformité avec le règlement numéro 142-06 et selon les conditions suivantes :

- prêt à la demande;
- taux d'intérêt au taux préférentiel;
- modalité de remboursement : intérêt seulement;
- terme du prêt : 1 an.

Adoptée à l'unanimité.

2010-186-C

21.2 **Autorisation de signature de l'acte notarié d'enregistrement des droits de l'inforoute KRTB**

ATTENDU qu'aux termes d'un protocole signé en avril et mai 2006, les promoteurs, incluant la MRC de Rivière-du-Loup, se sont fait construire un réseau de fibres optiques;

ATTENDU que la construction de l'inforoute du Bas-Saint-Laurent, consistant en un réseau de fibres optiques est complété;

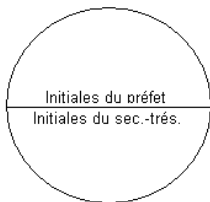
ATTENDU que le réseau fera l'objet de l'établissement de fiches immobilières tenues sous un numéro d'ordre (FITNO) au Registre des services publics;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer, pour et au nom de la MRC de Rivière-du-Loup, l'acte visant la publication des droits de propriété des fibres optiques de la MRC et la Réquisition d'ouverture de fiches immobilières dans les circonscriptions foncières visées.

Adoptée à l'unanimité.



2010-187-C

22. SÉCURITÉ PUBLIQUE (SQ)

22.1 Dépôt du rapport trimestriel (du 1^{er} janvier au 31 mars 2010) concernant la perception des constats d'infraction

Le rapport trimestriel, concernant la perception des constats d'infraction, a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil prend acte du rapport trimestriel du 1^{er} janvier au 31 mars 2010 concernant la perception des constats d'infraction, et ce, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

23. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2010-188-C

23.1 Autorisation de signature de l'Accord de coopération COSMOSS, phase III

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 2010-136-C adoptée le 18 mars 2010, ce conseil signifiait son intention d'agir, pour une période maximale de 3 ans, comme fiduciaire unique pour la gestion des fonds alloués dans le cadre de la démarche de mobilisation COSMOSS (Accord de coopération COSMOSS, Saines habitudes de vie – Québec en forme et éventuellement « Québec enfants »);

ATTENDU que ceci implique la gestion des fonds alloués spécifiquement en vertu de la phase III de l'Accord de coopération COSMOSS pour le maintien d'un(e) agent(e) de liaison locale;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilbert Delage appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, à signer, pour et au nom de la MRC, avec la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent, l'Accord de coopération COSMOSS phase III pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2012, à titre de fiduciaire des fonds alloués;
- 2) autorise le directeur général, monsieur Raymond Duval, à continuer à agir comme représentant de la MRC sur le comité local de coordination COSMOSS et, à cette fin, à signer également l'Accord de coopération COSMOSS phase III en tant que membre de ce comité.

Adoptée à l'unanimité.

24. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est ajouté.

25. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.



2010-189-C

26. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20 h 50 et l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

(signé) *Michel Lagacé*

Michel Lagacé, préfet

(signé) *Raymond Duval*

Raymond Duval, directeur général et
secrétaire-trésorier

